

ARRETE MUNICIPAL N° 001-2024

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, article R .411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions. modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), pour les travaux d'aménagement de la voie verte, sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'achever les travaux d'aménagement de la voie verte, reliant La Forest-Landerneau à Landerneau, l'accès aux piétons et vélos sera interdit (sauf riverains), du lavoir de Poul ar Marc'h à la Grande Palud (l'entreprise JRS Marine Products), du 1^{er} au 31 janvier 2024

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise BELLOCQ,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 1^{er} janvier 2024

Le Maire,

David ROULLEAUX



ARRETE MUNICIPAL N° 001-2024

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, article R .411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), pour les travaux d'aménagement de la voie verte, sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'achever les travaux d'aménagement de la voie verte, reliant La Forest-Landerneau à Landerneau, l'accès aux piétons et vélos sera interdit (sauf riverains), du lavoir de Poul ar Marc'h à la Grande Palud (l'entreprise JRS Marine Products), du 1^{er} au 31 janvier 2024

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise BELLOCQ,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 1^{er} janvier 2024

Le Maire,

David ROULLEAUX



ARRETE MUNICIPAL N° 001-2024

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, article R .411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions. modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), pour les travaux d'aménagement de la voie verte, sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'achever les travaux d'aménagement de la voie verte, reliant La Forest-Landerneau à Landerneau, l'accès aux piétons et vélos sera interdit (sauf riverains), du lavoir de Poul ar Marc'h à la Grande Palud (l'entreprise JRS Marine Products), du 1^{er} au 31 janvier 2024

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise BELLOCQ,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU

Le 1^{er} janvier 2024

Le Maire,

David ROULLEAUX



ARRETE MUNICIPAL N° 001-2024

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions. modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), pour les travaux d'aménagement de la voie verte, sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'achever les travaux d'aménagement de la voie verte, reliant La Forest-Landerneau à Landerneau, l'accès aux piétons et vélos sera interdit (sauf riverains), du lavoir de Poul ar Marc'h à la Grande Palud (l'entreprise JRS Marine Products), du 1^{er} au 31 janvier 2024

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Bellocq Paysages – 8 avenue de Ti Douar – 29000 Quimper, représenté par BELLOCQ Pierrick (02 98 53 02 93), chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise BELLOCQ,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 1^{er} janvier 2024

Le Maire,

David ROULLEAUX

